



SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

- 3 JUIN 1985

976

Confidentiel

Pour la séance
du Conseil fédéral
du 3 juin 1985

Imposition des travailleurs frontaliers /
Lettre du Groupe de concertation des cantons frontaliers
limitrophes de la France / Réponse du Conseil fédéral

Vu la proposition du DFF du 1er juin 1985
Vu les délibérations du Conseil fédéral, il est

décidé

1. La réponse du Conseil fédéral à la lettre du Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France est approuvée avec des modifications.
2. Le Chef du Département fédéral des finances est chargé de prendre contact avec le Groupe de concertation après ses entretiens avec le ministre Bérégovoy.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire:

Protokollauszug an:				
<input type="checkbox"/> ohne / <input checked="" type="checkbox"/> mit Beilage				
L.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	6	-
		EDI		
	X	EJPD	3	-
		EMD		
X		EFD	12	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
	X	BK	5	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin. Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

Berne, le 1er juin 1985

Confidentiel

Pour la séance
 du Conseil fédéral
 du 3 juin 1985

Au Conseil fédéral

Imposition des travailleurs frontaliers /
 Lettre du Groupe de concertation des cantons frontaliers
 limitrophes de la France / Réponse du Conseil fédéral

1. Le 28 mai 1985, le Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France (Groupe de concertation) a écrit au Conseil fédéral une lettre au sujet de la négociation avec l'administration française sur l'imposition des travailleurs frontaliers (cf. annexe 1). Ce document est parvenu à notre autorité le jour même où se déroulait ladite négociation, soit le 29 mai. Le Département des finances en a eu connaissance le 31 mai.

2. Nous estimons que la lettre du Groupe de concertation ne peut rester sans réponse, et cela dès maintenant(*), pour les raisons suivantes:

- a) Les cantons frontaliers ont profondément modifié leur position sans en informer préalablement le Conseil fédéral. En effet, lors de la rencontre du 12 avril 1985 avec le chef du Département fédéral des finances, ils avaient déclaré accepter de discuter avec la France du début de l'application de l'Accord sur l'imposition des frontaliers, donc de la clause de rétroactivité. L'un des directeurs cantonaux des finances présents l'avait confirmé en réponse à notre question sur la possibilité des gouvernements cantonaux de mettre en vigueur à une date différente de celle

(*) Le chef du Département des finances traitera de cette question avec son collègue français, M. Bérégovoy, le 7 juin

- initialement prévue sans resoumettre à leurs parlements un texte déjà approuvé.
- b) Il n'est donc pas conforme à la réalité d'affirmer, comme le dit la lettre du Groupe de concertation (page 1), que la décision communiquée au Chef du Département des finances le 12 avril 1985 était le "maintien intégral de l'effet rétroactif dès l'année 1983". Une telle affirmation est d'autant plus inacceptable que dans sa lettre du 19 avril 1985 aux gouvernements des cantons frontaliers, le Conseil fédéral écrivait qu'il proposerait notamment au Gouvernement français "de discuter en (leur) nom uniquement de la date de la première application de l'Accord sur les frontaliers". Les gouvernements cantonaux concernés n'ont pas réagi à cette décision du Conseil fédéral. Ils l'ont donc acceptée.
- c) Le Groupe de concertation a changé sa position sans associer à sa réunion du 22 mai le chef de la Délégation suisse - le directeur de l'Administration fédérale des contributions - aux négociations du 29 mai. Quant au Conseil fédéral, il a été informé dans les conditions mentionnées sous ch. 1.
- d) Comme cela était prévisible, les négociations du 29 mai se sont soldées par un constat d'échec total. La rétroactivité dès 1983 n'entre absolument pas en ligne de compte pour la France. C'est d'ailleurs pour cette raison, qu'elle a déclaré caducs l'Accord sur les frontaliers et l'Avenant à la Convention avec la Confédération.
- e) Enfin, un ou des représentants des cantons frontaliers n'ont pas hésité à dévoiler le contenu et les résultats des entretiens du 29 mai à un journal lausannois. Il en ressort une impression d'incohérence et de contradictions de la partie suisse.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

3. Nous proposons de répondre (cf. annexe 2) au Groupe de concertation pour lui faire part de notre étonnement et de notre mécontentement au sujet de son attitude et de sa manière d'agir, même si nous pouvons comprendre son impatience. Par ailleurs, nous proposons de ne pas accepter la requête (page 2) du Groupe de concertation de rencontrer le ministre Bérégovoy ("en présence ou non d'un conseiller fédéral!"). D'une part, un tel entretien n'aboutirait à aucun résultat, selon l'administration française. D'autre part, le Chef du Département des finances traitera de ce sujet lors de ses entretiens du 7 juin prochain avec son collègue français et il plaidera pour une solution de compromis favorable aux cantons.

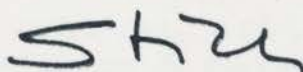
4. Enfin, il nous paraît judicieux de reprendre contact avec le Groupe de concertation. Responsable des relations extérieures, le Conseil fédéral doit veiller à éviter qu'un contentieux supplémentaire n'apparaisse dans nos rapports avec la France. Ce serait le cas si les cantons dénonçaient les accords actuels avec effet au 31 décembre 1985. La Confédération n'y a pas intérêt, quoi qu'on puisse penser de la politique française envers notre pays dans divers domaines.

Au vu de ce qui précède, le Département des finances

p r o p o s e

de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES



Stich

Annexes:

1. Lettre du Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France
2. Projet de réponse du Conseil fédéral (français et allemand)
3. Projet de décision

GROUPE DE CONCERTATION CANTONS FRONTALIERS LIMITROPHES DE LA FRANCE

4

Secrétariat général: 2, rue de St-Sébastien 1000 Delémont (BD) Tél. 086 819111

Extrait de Procès-verbal:

DFE 12 (SG 7, AFC 3, AFF 2)
Chancellerie fédérale (3)
DFAE (3)
DFJP (2)
DFEP (3)

CONSEIL FEDERAL
Par le Président de la Confédération
M. Kurt FÜRGLER
Bundeshaus West

3003 BERNEDistribution interne:

SG/DFE (3)
AFC (2)
AFF (1)
Dir.pol./DFAE (1)
OFAEE/DFEP (1)

Delémont, le 28 mai 1985/cp

Monsieur le Président,
Madame,
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France s'est réuni mercredi 22 mai à Sissach pour arrêter définitivement son attitude quant à l'imposition des travailleurs frontaliers.

Le Groupe a confirmé la décision déjà prise à Berne le 12 avril et communiquée séance tenante à M. le Conseiller fédéral Otto STICH, à savoir :

- mise en vigueur le premier janvier 1986 de l'Accord signé à Bâle en avril 1983,
- maintien intégral de l'effet rétroactif dès l'année 1983,
- négociation éventuelle d'un délai de paiement pour les arrérages de la rétrocession.

C'est sur la base de ces principes, assortis de l'éventuelle dénonciation de la Convention au 30 septembre, que la délégation du Groupe entamera la discussion organisée par M. BEQUELIN avec M. COURT le mercredi 29 mai prochain.

Secrétariat général: 2, rue du 24-Septembre 2800 Delémont (JU) Tél. 066 215 111

A ce sujet, le Groupe vous saurait gré de permettre à sa délégation de rencontrer M. le Ministre Pierre BEREGOVY en présence ou non d'un conseiller fédéral le vendredi 25 mai prochain.

L'impatience des cantons est grande quant à la possession des garanties voulues avant le 1^{er} janvier 1986.

Dans l'attente d'une réponse par votre demande qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs, à l'expression de nos sentiments respectueux.

CONSEIL FEDERAL

Par le Président de la Confédération

M. Kurt FURLER

Bundeshaus West

3003 BERNE

Delémont, le 28 mai 1985/cp

DES CANTONS FRONTALIERS
LIMITROPHES DE LA FRANCE

Le Président :

François Lachat

Monsieur le Président,
Madame,
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France s'est réuni mercredi 22 mai à Sissach pour arrêter définitivement son attitude quant à l'imposition des travailleurs frontaliers.

Le Groupe a confirmé la décision déjà prise à Berne le 12 avril et communiquée séance tenante à M. le Conseiller fédéral Otto STICH, à savoir :

- mise en vigueur le premier janvier 1986 de l'Accord signé à Bâle en avril 1983,
- maintien intégral de l'effet rétroactif dès l'année 1983,
- négociation éventuelle d'un délai de paiement pour les arrérages de la rétrocession.

C'est sur la base de ces principes, assortis de l'éventuelle dénonciation de la Convention au 30 septembre, que la délégation du Groupe entamera la discussion organisée par M. BEGUELIN avec M. COURT le mercredi 29 mai prochain.

./.

A ce sujet, le Groupe vous saurait gré de permettre à sa délégation de rencontrer M. le Ministre Pierre BEREGOVY en présence ou non d'un conseiller fédéral le vendredi 7 juin prochain.

L'impatience des cantons est grande et ils entendent être en possession des garanties voulues avant le 31 juillet de cette année.

Dans l'attente d'une réponse positive à la demande qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Par son président

Monsieur GROUPE DE CONCERTATION
DES CANTONS FRONTALIERS
LIMITROPHES DE LA FRANCE
2, rue du 24

Le Président :

2800 Delémont

F. L. L.

François Lachat

Déposition des travailleurs frontaliers

Monsieur le président,
Messieurs les directeurs des finances,

Le Conseil fédéral a pris connaissance de la lettre du 28 mai 1985 du Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France sur l'objet précité.

Il ne peut cacher son étonnement quant à son contenu et sa déception quant à la manière d'agir en l'occurrence.

Tout en comprenant parfaitement l'impatience des cantons frontaliers concernés, nous avons peine à comprendre le changement de votre position sur le fond de l'affaire par rapport à ce qui avait été, à notre sens, communiqué au chef du Département fédéral des finances le 12 avril dernier.

C'est en effet sur la base des conclusions de cet entretien que nous avons écrit le 19 avril à vos gouvernements que nous proposerions notamment au gouvernement français "de discuter, en votre nom, uniquement de la date de première application de l'Accord sur les frontaliers". Vous n'avez pas contesté cette intention. C'est en ce sens que le chef du Département fédéral des finances a écrit à son collègue français, M. Bérégozov.

Il était évident pour nous que la discussion avec la France devait avoir pour but la recherche d'un compromis sur la rétroactivité - le plus favorable bien entendu à vos intérêts. Mais il était tout aussi clair que la date de 1983 n'était pas acceptable pour la France, une telle rétroactivité étant précisément une des raisons majeures de Paris de déclarer caducs les deux accords fiscaux.

Nous devons constater, à regret, que votre position a changé postérieurement à la rencontre du 12 avril et qu'au surplus nous n'en avons été informés qu'au moment de la rencontre du 19 mai à Berne, la négociation ayant été interrompue à cet égard, il nous aurait été agréable de voir l'Administration fédérale de la coopération suisse, soit associée à la négociation, soit associée à la mise en œuvre de l'Accord. Enfin, nous sommes étonnés d'une manière contestable à l'égard du contenu des résultats des négociations.

Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France

Par son président

Monsieur François Lachat
 Chef du Département de la coopération,
 des finances et de la police
 2, rue du 24-Septembre

Nous réitérons notre compréhension de votre impatience mais nous devons, ensemble, faire preuve de patience. Une solution conforme aux intérêts des cantons mais aussi à ceux de la Confédération, responsable des relations extérieures, soit rapidement trouvée avec la France. Le chef du Département fédéral des finances

2800 Delémont

Imposition des travailleurs frontaliers

Monsieur le président,
 Messieurs les directeurs des finances,

Le Conseil fédéral a pris connaissance de la lettre du 28 mai 1985 du Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France sur l'objet précité.

Il ne peut cacher son étonnement quant à son contenu et sa déception quant à la manière d'agir en l'occurrence. Les directeurs des finances, nos sentiments respectueux.

Tout en comprenant parfaitement l'impatience des cantons frontaliers concernés, nous avons peine à comprendre le changement de votre position sur le fond de l'affaire par rapport à ce qui avait été, à notre sens, communiqué au chef du Département fédéral des finances le 12 avril dernier.

C'est en effet sur la base des conclusions de cet entretien que nous avons écrit le 19 avril à vos gouvernements que nous proposerions notamment au gouvernement français "de discuter, en votre nom, uniquement de la date de première application de l'Accord sur les frontaliers". Vous n'avez pas contesté cette intention. C'est en ce sens que le chef du Département fédéral des finances a écrit à son collègue français, M. Bérégovoy.

Copie: Messieurs les directeurs des finances
 des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne,
 Berne, Soleure, Neuchâtel, Vaud, Genève,
 Valais.

Il était évident pour nous que la discussion avec la France devait avoir pour but la recherche d'un compromis sur la rétroactivité, - le plus favorable bien entendu à vos intérêts. Mais il était tout aussi clair que la date du 1983 n'était pas acceptable pour la France, une telle rétroactivité étant précisément une des raisons majeures de Paris de déclarer caducs les deux accords fiscaux.

Nous devons constater, à regret, que votre position a changé postérieurement à la rencontre du 12 avril et qu'au surplus nous n'en avons été informés qu'au moment où se déroulait, le 29 mai à Berne, la négociation avec la partie française. A cet égard, il nous aurait paru normal que le directeur de l'Administration fédérale des contributions, chef de la délégation suisse, soit associé à votre réunion du 22 mai à Sissach. Enfin, nous sommes étonnés de voir que la presse a été informée d'une manière contestable à notre avis sur le principe et sur le contenu des résultats des entretiens du 29 mai.

Nous réitérons notre compréhension pour votre impatience mais nous devons, ensemble, faire en sorte qu'une solution conforme aux intérêts des cantons mais aussi à ceux de la Confédération, responsable des relations extérieures, soit rapidement trouvée avec la France. Le chef du Département fédéral des finances s'y emploiera lors de sa prochaine rencontre avec son collègue français, M. Bérégovoy. Dans cette perspective, nous ne voyons pas l'utilité d'une rencontre de votre Groupe avec le ministre français.

En revanche, le chef du Département fédéral des finances reprendra contact avec votre groupe après cette rencontre pour examiner les voies et moyens permettant de surmonter les difficultés actuelles.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Messieurs les directeurs des finances, nos sentiments respectueux.

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le Président de la Confédération:

Le Chancelier de la Confédération:

Berne, le 3 juin 1985

Copie: Messieurs les directeurs des finances
des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne,
Berne, Soleure, Neuchâtel, Vaud, Genève,
Valais.

Das Ziel der Gespräche mit Frankreich war in unseren Augen klar festgelegt: ein - in Ihren Interessen möglichst günstiger - Kompromiss in der Frage der rückwirkenden Inkraftsetzung des Grenzländerabkommens. Es war aber auch völlig klar, dass für Frankreich das Datum von 1983 nicht in Frage kommen konnte, weil es gerade ein wesentlicher Grund war, dass Paris die beiden Abkommen für hinfällig erklärte.

Wir stellen also zu unserem Bedauern fest, dass Sie Ihre Haltung nach dem 12. April 1985 gewiss lassen. Erst in Neu-
 in Bern sind wir darüber im
 nützlich gewesen, wenn der
 und Chef der schweizerischen
 Sitzung vom 27. Mai 1985 in
 schliesslich sind wir erst
 Weise, wie Sie die Prozesse über die Ergebnisse der Gespräche
 vom 27. Mai 1985 informiert

Groupe de concertation des cantons
 frontaliers limitrophes de la France
 Par son président
 Monsieur François Lachat
 Chef du Département de la coopération,
 des finances et de la police,
 2, rue du 24-Septembre
 2800 Delémont

Wir müssen nun - zusammen - Mittel und Wege finden, um möglichst rasch zu einer Lösung mit Frankreich zu kommen, die im Interesse
Grenzgängerbesteuerung im Interesse der Eidgenossenschaft, wel-

Sehr geehrter Herr Präsident,
 sehr geehrte Herren Herren Finanzdirektoren,

Der Bundesrat hat von Ihrem Schreiben vom 28. Mai 1985 in
 obiger Angelegenheit Kenntnis genommen.

Wir können Ihnen nicht verbergen, dass wir über den Inhalt
 dieses Schreibens und über die Art und Weise des Vorgehens
 in dieser Sache erstaunt sind.

Obschon wir die Ungeduld der betroffenen Grenzkantone verstehen,
 haben wir einige Mühe, die tiefgreifende Aenderung Ihrer Haltung
 zu begreifen. Sie entspricht unseres Erachtens nicht mehr jenem
 Standpunkt, welchen Sie am 12. April 1985 dem Vorsteher des Eid-
 genössischen Finanzdepartements zur Kenntnis gebracht haben.

Tatsächlich haben wir, gestützt auf jene Aussprache, am 19. April
 1985 Ihren Regierungen mitgeteilt, wir würden der französischen
 Regierung vorschlagen, "in Eurem Namen ausschliesslich über den
 Zeitpunkt der erstmaligen Anwendung des Grenzländerabkommens
 zu diskutieren".

Sie haben gegen diese Absicht nichts eingewendet. Deshalb hat
 der Chef des Eidg. Finanzdepartements in diesem Sinne seinem
 französischen Kollegen, Herrn Bérégovoy, geschrieben.

Kopien an die Herren Finanzdirektoren der
 Kantone Basel-Stadt, Basel-Land, Bern,
 Solothurn, Neuchâtel, Waadt, Wallis, Genéve

Das Ziel der Gespräche mit Frankreich war in unseren Augen klar festgelegt: ein - in Ihrem Interesse möglichst günstiger - Kompromiss in der Frage der rückwirkenden Inkraftsetzung des Grenzgängerabkommens. Es war aber auch völlig klar, dass für Frankreich das Datum von 1983 nicht in Frage kommen konnte, weil es gerade ein wesentlicher Grund war, dass Paris die beiden Abkommen für hinfällig erklärte.

Wir stellen also zu unserem Bedauern fest, dass Sie Ihre Haltung nach dem 12. April 1985 geändert haben und uns dies zudem nicht wissen liessen. Erst im Moment der Gespräche vom 29. Mai 1985 in Bern sind wir darüber ins Bild gesetzt worden. Es wäre wohl nützlich gewesen, wenn der Direktor der Eidg. Steuerverwaltung und Chef der schweizerischen Delegation an Ihrer vorbereitenden Sitzung vom 22. Mai 1985 in Sissach hätte teilnehmen können.

Schliesslich sind wir erstaunt über die fragwürdige Art und Weise, wie Sie die Presse über die Ergebnisse der Gespräche vom 29. Mai 1985 informiert haben.

Wir müssen nun - zusammen - Mittel und Wege finden, um möglichst rasch zu einer Lösung mit Frankreich zu kommen, die im Interesse der Kantone, aber auch im Interesse der Eidgenossenschaft, welche für die Beziehungen zum Ausland verantwortlich ist, liegt.

Der Vorsteher des Eidg. Finanzdepartements wird sich in diesem Sinne beim Besuch seines französischen Kollegen in Bern verwenden. Aus diesem Grund glauben wir nicht, dass es nützlich wäre, wenn sich Ihre Gruppe mit dem französischen Finanzminister treffen würde. Der Chef des Eidg. Finanzdepartements wird jedoch nach diesem Besuch wieder mit Ihnen in Verbindung treten, um die Möglichkeit einer Lösung dieser Frage mit Ihnen zu erörtern.

Wir versichern Sie, Herr Präsident, Herren Finanzdirektoren, unserer ausgezeichneten Hochachtung.

IM NAMEN DES SCHWEIZERISCHEN BUNDESRATES

Der Bundespräsident:

Der Bundeskanzler:

Bern, 3. Juni 1985

Kopien an die Herren Finanzdirektoren der Kantone Basel-Stadt, Basel-Land, Bern, Solothurn, Neuenburg, Waadt, Wallis, Genf



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Groupe de concertation des cantons
frontaliers limitrophes de la France
Par son président
Monsieur François Lechat
Chef du Département de la coopération,
de la police

Imposition des travailleurs frontaliers /
Lettre du Groupe de concertation des cantons frontaliers
limitrophes de la France / Réponse du Conseil fédéral

Vu la proposition du DFF du 1er juin 1985
Vu les délibérations du Conseil fédéral, il est

décidé

1. La réponse du Conseil fédéral à la lettre du Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France est approuvée.
2. Le Chef du Département fédéral des finances est chargé de prendre contact avec le Groupe de concertation après ses entretiens avec le ministre Bérégovoy.

Tout en comprenant parfaitement l'importance des cantons frontaliers concernés, nous avons, pour extrait conforme, rapporté à ce qui avait été, à notre sens, communiqué au chef du Département fédéral des finances le 12 avril dernier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire:

C'est en effet sur la base des conclusions de cet entretien que nous avons écrit le 13 avril à vos gouvernements que nous proposerions notamment au gouvernement français "de discuter, en votre nom, uniquement de la date de première application de l'Accord sur les frontaliers". Vous n'avez pas contesté cette intention. C'est en ce sens que le chef du Département fédéral des finances a écrit à son collègue français, M. Bérégovoy.

Il était évident pour nous que la discussion avec la France devait avoir pour but la recherche d'un compromis sur la rétroactivité - le plus favorable bien entendu à vos intérêts.



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Groupe de concertation des cantons
frontaliers limitrophes de la France
Par son président
Monsieur François Lachat
Chef du Département de la coopération,
des finances et de la police
2, rue du 24-Septembre
2800 Delémont

Imposition des travailleurs frontaliers

Monsieur le président,

Messieurs les directeurs des finances,

Le Conseil fédéral a pris connaissance de la lettre du 28 mai 1985 du Groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France sur l'objet précité.

Tout en comprenant parfaitement l'impatience des cantons frontaliers concernés, nous avons peine à comprendre le changement de votre position sur le fond de l'affaire par rapport à ce qui avait été, à notre sens, communiqué au chef du département fédéral des finances le 12 avril dernier.

C'est en effet sur la base des conclusions de cet entretien que nous avons écrit le 19 avril à vos gouvernements que nous proposerions notamment au gouvernement français "de discuter, en votre nom, uniquement de la date de première application de l'Accord sur les frontaliers". Vous n'avez pas contesté cette intention. C'est en ce sens que le chef du Département fédéral des finances a écrit à son collègue français, M. Bérégovoy.

Il était évident pour nous que la discussion avec la France devait avoir pour but la recherche d'un compromis sur la rétroactivité - le plus favorable bien entendu à vos intérêts.

Mais il était tout aussi clair que la date de 1983 n'était pas acceptable pour la France, une telle rétroactivité étant précisément une des raisons majeures de Paris de déclarer caducs les deux accords fiscaux.

Nous devons constater, à regret, que votre position a changé postérieurement à la rencontre du 12 avril et qu'au surplus nous n'en avons été informés qu'au moment où se déroulait, le 29 mai à Berne, la négociation avec la partie française. A cet égard, il nous aurait paru normal que le directeur de l'Administration fédérale des contributions, chef de la délégation suisse, soit associé à votre réunion du 22 mai à Sissach. Enfin, nous sommes étonnés de voir que la presse a été informée d'une manière contestable à notre avis sur le principe et sur le contenu des résultats des entretiens du 29 mai.

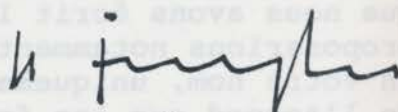
Nous devons, ensemble, faire en sorte qu'une solution conforme aux intérêts des cantons mais aussi à ceux de la Confédération, responsable des relations extérieures, soit rapidement trouvée avec la France. A cette fin, il nous paraît nécessaire qu'une entrevue ait lieu avec vous. Elle devrait se dérouler avant la visite en Suisse de Monsieur Bérégovoy, raison pour laquelle Monsieur Otto Stich, chef du département fédéral des finances, vous invite pour mercredi prochain, à 11 heures, en la salle de conférence numéro 240, Palais fédéral-ouest.

Pour le reste, le Conseil fédéral s'emploiera lors de sa prochaine rencontre avec Monsieur le Ministre français des finances, à défendre vos intérêts dans cette affaire. Il prendra contact avec vous à l'issue de cette réunion.

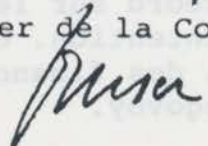
Veillez agréer, Monsieur le président, Messieurs les directeurs des finances, nos sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL

Le Président de la Confédération



Le Chancelier de la Confédération



Berne, le 3 juin 1985

Copie Messieurs les directeurs des finances des cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Soleure, Neuchâtel, Vaud, Genève, Valais.